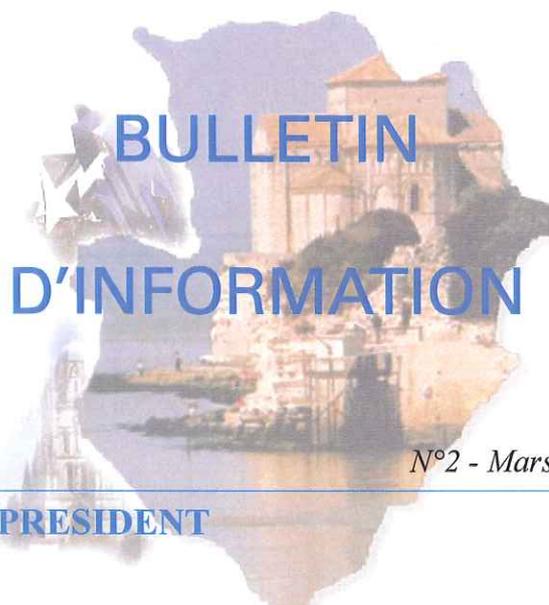




CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
POITOU-CHARENTES



BULLETIN D'INFORMATION

N°2 - Mars 2008

71-73 rue de Goise
79000 NIORT

Tél. 05 49 28 26 88
Fax. 05 48 28 29 46

Mèl. contact@poitou-charentes.cropp.fr

Conseil Régional
de l'Ordre des
Pédiçures - Podologues
05 49 28 26 88

CONSEILLERS ORDINAUX

Bruno SALOMON (79)
Président

Martine PONTOIZEAU (17)
Vice-Présidente

Céline PATTE (79)
Secrétaire

Martine LOUIS-CHRETIEN (79)
Trésorière

SUPPLEANTS

Dominique GUILLO (86)

Laurent CASAS (16)

Jean-Jacques ALLAIN (86)

Bruno BOISMORAND (17)

SOMMAIRE

Le mot du président	1
Les Elections 2008	2
Temps forts	3
Les principales questions	3
Le budget du CROPP	4
Le secrétariat	4
Le Tableau	4

Si vous désirez recevoir ce bulletin par
courriel, merci de nous le signaler en
envoyant un mail à :
contact@poitou-charentes.cropp.fr

LE MOT DU PRESIDENT

Il y a 2 ans déjà que les premières élections pour désigner vos représentants au Conseil Régional de l'Ordre des pédiçures-podologues ont eu lieu. Deux ans qui ont permis le démarrage de cette instance qui est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des professionnels de santé. J'en veux pour preuve, l'invitation qui a été faite par l'Ordre des médecins de venir travailler avec eux sur le dossier de la démographie professionnelle. Invitation qui n'aurait pas été envisageable il y a si peu !

Depuis deux ans, beaucoup de travail a été accompli. La tâche était immense puisque nous partions de zéro. Il a fallu tout construire. Chercher d'abord des locaux et la salariée compétente pour pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles. Et il a fallu pour chacun d'entre nous, conseillers ordinaires fraîchement élus, prendre la mesure de la mission qui nous était confiée. Il a fallu s'approprier le code de déontologie que le Conseil National a édité, s'approprier les différents contrats mis en place, s'approprier le langage juridique propre à l'institution ordinale.

Aujourd'hui, moins de 2 ans après le début de nos mandats, je pense que nous commençons, mais que nous commençons seulement, à appréhender véritablement ce qu'est le quotidien d'un conseiller ordinal, quotidien qui vient se rajouter à son quotidien professionnel.

Mais aujourd'hui, au bout de 2 ans de mandat, il est temps pour certains d'entre nous de remettre leur mandat en jeu puisque le tirage au sort en a décidé ainsi. Comme beaucoup, je pense que ce renouvellement vient trop vite, que le législateur aurait sans doute du prévoir une durée plus longue. Mais la loi est la loi...

Ce que j'espère aujourd'hui c'est que ces élections permettront de démontrer comme lors de la première édition, grâce à un fort taux de participation, l'implication des podologues pour leur profession et pour leur avenir.

Dans les pages suivantes nous vous rappelons en détail les modalités de ces élections et je vous invite d'ores et déjà à venir assister au dépouillement le vendredi 16 mai dans les locaux de l'Ordre à Niort.

Bruno SALOMON

ELECTIONS 2008

Les élections ont été fixées au vendredi 16 mai 2008. Dans notre région 4 postes seront à pourvoir, 2 de titulaires, et 2 de suppléants. Le tirage au sort, pour ce premier renouvellement a donné comme membres titulaires sortants Martine Pontoizeau et Bruno Salomon, et comme membres suppléants Jean-Jacques Allain et Laurent Casas.

L'encadré ci-dessous vous rappelle les différentes dates importantes dans le déroulé de ces élections:

ELECTIONS DUTIERS SORTANT : 16 mai 2008

Du 1^{er} au 15 mars 2008 : Envoi par le CROPP des convocations individuelles indiquant :

- le nombre de candidats à élire (titulaires et suppléants)
- les modalités, lieu, date et heures d'ouverture et de fermeture du scrutin
- les formalités à accomplir pour le dépôt des candidatures

Sont électeurs, les professionnels inscrits au Tableau au plus tard au 16 mars 2008.

Seuls sont éligibles et peuvent faire acte de candidature les professionnels enregistrés à la préfecture (liste ADELI) **avant le 16 mai 2005**, inscrits au Tableau de l'Ordre, leur dossier complet, et à jour de leur cotisation ordinale.

Toute déclaration de candidature, revêtue de la signature du candidat, devra parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposée au CROPP, 30 jours au moins avant le jour des élections, c'est à dire **avant le 16 avril 2008, 18 heures**.

Les candidats peuvent rédiger une profession de foi à l'attention des électeurs.

Entre le 17 mars et le 16 mai 2008 : Affichage au siège du CROPP de la liste des praticiens inscrits au tableau et ayant le droit de vote. Cette liste est consultable et modifiable jusqu'au 24 mars 2008.

Entre le 17 avril et le 1^{er} mai 2008 : la liste des candidatures est envoyée aux professionnels. Les votes doivent parvenir au plus vite au Conseil Régional de l'Ordre.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront adressés au siège du CROPP, soit directement au bureau de vote installé au siège du CROPP de 12 h 00 à 14 h 00, **le 16 mai 2008**.

Le dépouillement sera public.



Jean-Jacques
Allain



Laurent
Casas



Martine
Pontoizeau



Bruno
Salomon

Nous remercions les personnes sortantes pour le travail qu'elles ont déjà accompli.

TEMPS FORTS

Le vendredi 18 janvier, nous organisons dans nos locaux de la rue de Goise à Niort la première réunion d'information sur le Code de Déontologie. Ce fut également pour nous l'occasion d'avoir l'honneur d'accueillir Bernard Barbottin président du CNOPP.

Une bonne vingtaine de professionnels avaient répondu présent à l'invitation. Après la projection du diaporama, la discussion s'est engagée et a permis un échange entre l'assistance et Bernard Barbottin qui nous éclairé sur la vision du CNOPP sur le code de déontologie. Les questions ont beaucoup porté sur les problèmes liés à la publicité, aux cabinets secondaires, et aux différents contrats d'exercice.

Il a rassuré l'ensemble de l'assistance en insistant sur le fait que l'Ordre n'était pas là pour faire le gendarme mais bien pour aider la profession à se structurer et à se protéger.



Bruno Salomon et Bernard Barbottin ont présenté le code et ont répondu aux questions des professionnels.

LES PRINCIPALES QUESTIONS...

Plaque professionnelle ?

La plaque professionnelle apposée à l'extérieur du cabinet est une obligation. Les *seules mentions* autorisées sont: nom, prénoms, titres reconnus par l'ONPP, numéro de téléphone, jour et heures de consultation. En aucune façon, une technique (ex: posturologie) ne peut apparaître sur la plaque.

Si vous avez *d'autres diplômes* comme DE d'infirmière, DU de podologie du sport (etc...) nous vous demandons de les masquer avec un scotch noir en attendant qu'ils soient éventuellement reconnus dans un prochain décret. Elle doit être de taille raisonnable, de surface équivalente à 25 x 30 cm.



Une vingtaine de personnes avait fait le déplacement à Niort.

Honoraires ?

Les honoraires doivent être établis *avec tact et mesure*. Le dumping (prix très bas) est interdit car il a pour but de détourner la patientèle.

Ils doivent être *affichés* dans la salle d'attente de façon visible et sur le lieu du paiement. Il est entendu ainsi que le patient a lu et accepté les tarifs appliqués. Le professionnel doit recevoir le *règlement en main propre*.

Les pages jaunes, un problème ?

L'ONPP a signé un accord avec les pages jaunes : les insertions payantes sont strictement interdites sauf autorisation écrite de l'ONPP. La demande de dérogation doit être renouvelée chaque année. Ces dérogations concernent uniquement le numéro de téléphone. **Si vous êtes contacté par un commercial des pages jaunes, n'hésitez pas à le signaler au CROPP.**

Exercice à domicile ?

On doit avoir un local professionnel pour pouvoir exercer. *L'exercice forain seul* est interdit !

Cabinets secondaires ?

Un cabinet secondaire est « *tout lieu d'exercice en dehors du cabinet principal où le professionnel reçoit une patientèle venant de l'extérieur* ». Un seul cabinet en principe !!!

La création d'un cabinet secondaire est soumise à l'avis du CROPP. Un cabinet principal et un cabinet secondaire dans une même ville seront interdits.

Il est entendu qu'un cabinet secondaire doit répondre aux mêmes normes qu'un cabinet principal.

Baisse des cotisations ?

Elles ne seront pas minorées puisque le budget est déjà juste à la limite du déficit ! Les 7 employés et les avocats coûtent le plus cher. Il faut aussi comprendre que, à la base, rien n'est vraiment cher, mais tout les frais sont à multiplier par 22 (nombre de régions).

Assistants ?

Un praticien ne peut avoir en principe qu'un seul assistant. Ceci ne concerne que le praticien titulaire et non le cabinet dans lequel il exerce.

BUDGET ANNEE 2007

RECETTES ANNEE 2007					
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	total année 2007
Versement CNOPP	15 371,15 €	13 771,19 €	18 123,98 €	13 771,19 €	61 037,51 €
Rbst frais bancaires	0,00 €	0,00 €	82,54 €	0,00 €	82,54 €
	15 371,15 €	13 771,19 €	18 206,52 €	13 771,19 €	61 120,05 €

DEPENSES ANNEE 2007					
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	total année 2007
Loyers	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	3 000,00 €
Charges locatives	0,00 €	300,00 €	0,00 €	325,00 €	625,00 €
Téléphone	208,98 €	186,22 €	216,39 €	116,14 €	727,73 €
Salaires secrétaires	0,00 €	1 758,90 €	1 763,06 €	1 933,84 €	5 455,80 €
Charges salariales	0,00 €	125,58 €	1 575,00 €	919,00 €	2 619,58 €
Frais secrétariat/banque	313,99 €	487,75 €	874,03 €	69,04 €	1 744,81 €
Envoi bulletin n°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,00 €	390,00 €
Frais réception	41,10 €	95,10 €	0,00 €	270,00 €	406,20 €
Fond de caisse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
Indemnités conseillers	3 369,00 €	3 905,00 €	2 472,00 €	3 605,00 €	13 351,00 €
Indemnités déplacements	1 358,22 €	1 133,50 €	383,62 €	581,81 €	3 457,15 €
SNCF 06/12/07 Paris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	271,60 €	271,60 €
Virement compte livret	0,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	6 041,29 €	20 742,05 €	16 034,10 €	9 281,43 €	52 098,87 €

solde compte chèque au 31/12/2007

9 300,76 €

compte sur livret au 31/12/2007

20 254,51 €

G aëlle PELLETIER assure le secrétariat du conseil et répond par téléphone au 05 49 28 26 88 ou par courriel : contact@poitou-charentes.cropp.fr

LE SECRETARIAT

Lundi : de 13h à 16h
Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Vendredi: de 9h à 12h et de 14h à 17h

TABLEAU DE L'ORDRE

D epuis le 1^{er} décembre 2007, voici les mouvements recensés au niveau du tableau de l'ordre des pédicures-podologues en Poitou-Charentes.

Départs

Solène FLÉCHAIS-TAMBURINI
L'ISLE D'ESPAGNAC

Arrivées

Sylvain GRES Marion LALU
ST HILAIRE de VILLEFRANCHE POITIERS

Anne LEFEVRE Frédéric CHEVET
L'ISLE D'ESPAGNAC NUEIL LES AUBIERS

Mise à jour du 15 février 2008: soit 251 professionnels inscrits

Editeur
Ordre régional des pédicures-podologues Poitou-Charentes
71-73, rue de Goise - 79000 NIORT

Directeur de la publication
Bruno SALOMON

Comité éditorial
B. SALOMON, M. PONTOIZEAU, M. LOUIS-CHRETIEN, C. PATTE

Mise en page - relecture
Vincent BOURCELLIER

Imprimeur
Imprimerie Nouvelle - Sté Angevin -
12, rue de Bellune - 79000 NIORT

Dépôt légal Mars 2008

Tirage 350 exemplaires

ISSN 1961-32-53